



COMMUNE DE GODEWAERSVELDE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 26 JUIN 2025

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GODEWAERSVELDE s'est réuni en session ordinaire en Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine VERMEULEN, Maire.

Membres en exercice : 19 présents : 11 votants : 11

Présents Antoine VERMEULEN, Serge SOODTS, Nathalie CAREMELLE, Martial WAEGHEMAEKER, Marie-Noëlle DEHEEGER, Gérard MARIS, Yves WALLE, Catherine OLIVIER, Aurélien ROYAL, Nicolas CARTON, Sabrina TROLONG

Absents Brigitte GELOEN, absente excusée
Luc BENAULT, absent excusé
Lucie GHYS, absente excusée
Sophie HOUSSIN, absente excusée
Mikaëlla KINDT, absente excusée
Nathalie SABORIT-GUASCH, absente excusée
Hervé WALRAEVE, absent excusé
Jean-François FOURNIER, absent excusé

Madame Nathalie CAREMELLE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 13 mars 2025 est approuvé.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

- **Exercice du droit de préemption urbain (DPU)**

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, sur avis du Maire.

| N° | Date avis mairie | Bâti | Vendeur | Adresse | Section | Décision |
|----|------------------|------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------|--------------|
| 03 | 13/03/2025 | Oui | MULLET Bruno BAILLEUL Dominique | 121 rue du Peintre Nicolas Ruysen | AB 100 AB 101 | Renonciation |
| 04 | 26/03/2025 | Oui | FLAHAULT Benoît ROETYNCK Marina | 318 rue de Boeschèpe | AB 94 AB 41 | Renonciation |
| 05 | 03/04/2025 | Oui | THOORIS Emeline LEMBRE Ludovic | 5 chemin des Loups | AD 178 | Renonciation |
| 06 | 07/04/2025 | Oui | DERUDDER Catherine PYCKAERT-DERUDDER Sylvie DERUDDER Alain | 266 rue de Steenvoorde | AA 213 | Renonciation |
| 07 | 08/04/2025 | Oui | PROVOOST Marie-Jeanne BEVIERE Marie | 155 rue Lafère | AA 68 | Renonciation |
| 08 | 23/04/2025 | Oui | VANVEUREN Fernand VANVEUREN Jérôme | 386 rue de Steenvoorde | AA 223 AA 363 | Renonciation |
| 09 | 25/04/2025 | Oui | ROUSSEAU CUIGNEZ Martine ROUSSEAU Thibault ROUSSEAU Quentin | 20 chemin des Loups | AD 137 | Renonciation |
| 10 | 13/05/2025 | Oui | DEVAUX Frédéric | 241 rue de Boeschèpe | AA 114 | Renonciation |
| 11 | 15/05/2025 | Oui | LELEU Benjamin CLEENEWERCK Vicky | 99 rue de Callicanes | AA 163 AA 164 | Renonciation |
| 12 | 20/05/2025 | Oui | ARNOUITS Julien | 60 route de Poperinghe | ZA 466 | Renonciation |
| 13 | 28/05/2025 | Oui | VANHOUTTE Steeve DEPREZ Anne-Sophie | 58 rue de Callicanes | AA 151 | Renonciation |
| 14 | 10/06/2025 | Oui | RECCO Ludovic REVEZ Maryline | 351 rue de Boeschèpe | AA 93 | Renonciation |
| 15 | 12/06/2025 | Non | TISSERIN HABITAT | Place Verte | AB 131 | Renonciation |
| 16 | 12/06/2025 | Non | TISSERIN HABITAT | Rue Raoul de Godewaersvelde | AB 137 | Renonciation |
| 17 | 12/06/2025 | Non | TISSERIN HABITAT | Rue Raoul de Godewaersvelde | AB 140 | Renonciation |
| 18 | 12/06/2025 | Non | TISSERIN HABITAT | Place Verte | AB 134 | Renonciation |
| 19 | 17/06/2025 | Oui | VANBAELINGHEM Yannick HAYAERT Sandrine | 12 Place Verte | AB 71 | Renonciation |

- **Concessions funéraires**

| N° | Date | Durée | Type | Concession | Titulaire |
|------------|------------|--------|---------|------------|-----------------|
| DEC2025.03 | 08/03/2025 | 50 ans | Terrain | Familiale | KINO Annie |
| DEC2025.07 | 09/04/2025 | 50 ans | Terrain | Familiale | WINCKEL Jean |
| DEC2025.09 | 12/05/2025 | 50 ans | Terrain | Familiale | CARDINAEL Roger |
| DEC2025.10 | 12/05/2025 | 50 ans | Terrain | Familiale | DHOOSSCHE Sonia |

- **Marchés publics**

| N° | Date | Objet |
|------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEC2025.06 | 20/03/2025 | Portant sur la signature d'un contrat de prestation de services portant sur le contrôle et l'entretien de l'élève PMR du Musée de la Vie Frontalière - ELEVANOR |
| DEC2025.08 | 16/05/2025 | Portant accord définir pour la réalisation de travaux d'éclairage public – Rénovation complète hors agglomération sur la commune de Godewaersvelde |

- **Convention**

| N° | Date | Objet |
|------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEC2025.05 | 22/02/2025 | Portant sur la signature de la convention triennale du dispositif tarification sociale des cantines scolaires ainsi que de son avenant EGALIM |

- **Demande de subvention**

| N° | Date | Objet |
|------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEC2025.11 | 02/06/2025 | Portant sur une demande de subvention au titre du Fonds Vert – Rénovation de la salle des Fêtes municipale – restaurant scolaire |

Le Conseil Municipal prend Acte de ces décisions.

Le point relatif à la concession de places de stationnement sur le domaine public Place Verte – Projet Carrefour Express est retiré de l'ordre du jour.

DE2025/12. CESSION DE BIENS ACQUIS PAR L'EPF A UN TIERS – BIENS CADASTRES SECTION AC 196 ET AC 197.

La commune de GODEWAERSVELDE et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé le 6 février 2017 une convention opérationnelle définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Place verte ».

Cette convention a été renouvelée le 19 décembre 2024 afin de redéfinir les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération susnommée.

Dans le cadre de cette opération, la commune de GODEWAERSVELDE a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier cadastré section AC numéros 0196 et 0197 d'une superficie de 1562m². La commune s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 19 décembre 2028.

| Section | Numéro | Surface totale | Surface à céder |
|---------|-----------------|---------------------|---------------------|
| AC | 59262 – AC 0196 | 1545 m ² | 1545 m ² |
| AC | 59262 – AC 0197 | 17 m ² | 17 m ² |

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute natures payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage...),
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la SCI MARGUERITE, des parcelles décrites à l'annexe n° 2 au prix de 364 051.32 € TTC dont 14 051.32 € de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1). Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe n° 2 sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser** la vente par l'EPF au profit de la SCI MARGUERITE des biens cadastrés section AC 196 et AC 197 aux conditions et modalités décrites ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2025/13. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – ALSH 2025-2026.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa n°2,

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires 2025 - 2026, il est nécessaire de renforcer les équipes du service animation,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 alinéa n°2 de la loi n°84-53 précitée.

Il convient de recruter un certain nombre d'animateurs contractuels pour assurer l'accueil et l'animation des centres de loisirs 2025 - 2026 :

| Périodes de vacances | Adjoints d'animations | |
|---------------------------------|-----------------------|-------------|
| | Effectif maximum | Durée hebdo |
| « Petites vacances 2025 -2026 » | 8 | 32/35 |
| « Vacances d'été 2026 » | 18 | 32/35 |

Les effectifs nécessaires seront fixés en fonction du nombre d'enfants inscrits durant les périodes et dans le respect des taux d'encadrement (un animateur pour huit enfants pour les enfants âgés de moins de 6 ans ; un animateur pour douze enfants pour les enfants âgés de 6 ans et plus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires dans la limite fixée.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2025/14. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12 alinéa 1 relatif à la création et à la suppression d'emplois communaux permanents de l'administration communale ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser les services afin de répondre aux missions de services publics de la commune et qu'il convient d'opérer des ajustements de la qualification des emplois résultant notamment de l'évolution de ces missions ;

Considérant les activités au sein de l'école Jacques Prévert, il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Création d'un poste - filière technique :

1 poste d'adjoint technique, à temps non complet, et ce, à raison de 26/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025 pour exercer les fonctions d'agent polyvalent affecté à l'école Jacques Prévert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de créer** 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet, et ce, à raison de 26/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025 pour exercer les fonctions d'agent polyvalent affecté à l'école Jacques Prévert.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2025/15. RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE TE FLANDRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte TE Flandre ;

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que par renvoi aux dispositions applicables, les syndicats doivent établir un rapport annuel d'activités dans les conditions définies par l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la réception du rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte TE Flandre, il convient de présenter ce dernier aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte TE Flandre.

DE2025/16. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE GODEWAERSVELDOISE ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant qu'afin de soutenir l'association « Union Sportive Godewaersveloise », il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 480 € :

- Prise en charge de la moitié de la facture du déplacement à Villeneuve d'Ascq au stade Pierre Mauroy dans le cadre du match PSG / Dunkerque le 1^{er} avril 2025 d'un montant de 460 €, soit 230 €.
- Acquisition d'un rouleau pour un montant de 250 €, afin d'entretenir le terrain de football.

Monsieur Nicolas CARTON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de 480 € à l'association « Union Sportive Godewaersveldeoise ».
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2025/17. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME ACTes 2025 – RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES MUNICIPALE, RESTAURANT SCOLAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation et l'extension de la salle des Fêtes Municipale, Restaurant Scolaire,
Considérant les modalités d'éligibilité au programme ACTes 2025 (Aides aux Communes et aux Territoires), Fonds de soutien aux projets structurants ;

Considérant que la Commune est éligible à hauteur de 28,09 % de la dépense subventionnable ;

Considérant que le coût des études et des travaux s'élève à 855 000,00 € HT.

La Commune de Godewaersvelde peut solliciter auprès de la Région Hauts-de-France une subvention au titre du programme ACTes 2025, Fonds de soutien aux projets structurants dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la salle des Fêtes Municipale – Restaurant Scolaire afin de consolider le plan de financement, à hauteur de 28,09 % de la dépense subventionnable de 855 000,00 € soit 240 200,00 € défini comme suit :

- ACTes 2025 : 240 200,00 € soit 28,09 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de solliciter** une subvention au titre du programme ACTes 2025 tel que précisée ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2025/18. GODEWAERSVELDE VILLAGE AMBASSADEUR DU DON D'ORGANES – COLLECTIF GREFFES +.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les lois de bioéthique qui encadrent le don d'organes ;

Considérant que le nombre de greffe reste, chaque année, insuffisant et considérant qu'il convient de diffuser la culture du don ;

Considérant que la commune de Godewaersvelde souhaite devenir ambassadrice du don d'organes par l'intermédiaire du collectif Greffes + afin de sensibiliser ses administrés sur le don d'organes ;

Exposé des motifs :

Depuis plus de 30 ans, l'écart entre le nombre de personnes en attente de greffe et le nombre de greffes réalisées ne cessent d'augmenter. En 2022, 5 494 greffes ont été réalisées et 28 225 personnes étaient en attente d'une greffe.

Afin de sensibiliser le plus de personnes possibles aux dons d'organes, la commune souhaite se montrer solidaire et devenir village ambassadeur du don d'organes, initiative portée par le collectif Greffe +.

Près de 300 communes en France ont rejoint ce dispositif. Le but de cet élan fraternel et solidaire est de sensibiliser les citoyens de la commune et toute personne la traversant à l'existence du don d'organes par le biais de différentes actions comme :

- L'apposition de panneaux relatif au don d'organes afin d'inciter les concitoyens à réfléchir au sujet et à lancer des discussions en famille ou informer leurs proches
- Communiquer sur le site internet de la commune, sur les réseaux sociaux, les magazines communaux des éléments visant à expliquer les enjeux du don d'organes (ruban vert...),
- Organiser des actions de sensibilisation en lien avec les associations de la commune,
- Soutenir des associations qui œuvrent en faveur du don d'organes.

Aussi, la commune en adhérent à cet élan fraternel souhaite donc sensibiliser la population au don d'organes et soutenir cette cause d'envergure nationale qui nous concerne tous : « Don d'organes : tous donateurs, tous receveurs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de faire** de la commune de Godewaersvelde, une Village Ambassadeur du don d'organes.
- **d'autoriser** l'apposition de panneaux « Village Ambassadeur du Don d'Organes ».
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la charte « VADO ».
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré :

Madame Marie-Noëlle DEHEEGER précise l'importance d'associer les professionnels de santé du village au projet.

Informations diverses.

➤ **Monsieur Serge SOODTS**

Zone Callicanes

Un projet d'échange de foncier avec la société WYBO est en cours de négociation. Ce transfert permettra d'élargir le domaine public le long de la voirie départementale.

Stade de football

Le remplacement de la main courante est à l'étude.

Cimetière municipal

Un vol de statue sur une sépulture a été constaté. Un signalement a été effectué auprès de la brigade de gendarmerie de Steenvoorde.

Vleter becque

Suite à l'affaissement du trottoir rue de l'Abbaye, la réfection de la partie publique du tunnel ou passe la Vleter becque sera réalisée.

Zone de croisement Lobbedeys Kruys Straete

En partenariat avec l'Agglomération Cœur de Flandre, un projet de création de zones de croisement est en cours d'élaboration. Ces aménagements faciliteront la circulation des véhicules sur la voie.

➤ **Madame Marie-Noëlle DEHEEGER**

Ainés

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 23 novembre 2025.
La distribution des colis se déroulera le mercredi 17 décembre 2025.

➤ **Monsieur le Maire**

Tour de France

Le Tour de France édition 2025 passera par Godewaersvelde le samedi 5 juillet 2025.

Travaux salle des fêtes

Dans le cadre du projet de rénovation, extension de la salle des fêtes municipale et afin de pouvoir maintenir le service de restauration scolaire, 300 m² de modulaire seront installés sur le parking jouxtant la salle des sports.

Friche Vandycke

Dans le cadre du projet de requalification de la Friche Vandycke, une réunion de travail est prévue le lundi 30 juin 2025 avec EPF. La démolition débutera en septembre.

Noréade

La rénovation des réseaux d'eau potable ainsi que la mise en place de l'assainissement collectif est prévu pour septembre. La rue de Callicanes, la rue du Général Devinck, la rue du Peintre Nicolas Ruysen et la rue de l'Abbaye sont concernées.

Carrefour express

Le projet de création d'un Carrefour express avance. Le permis de construire ainsi que la demande d'autorisation d'enseigne ont été déposés en Mairie.

Mont des Cats

Un belvédère sera aménagé à proximité du Grand Estaminet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h36.